

## CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 29 novembre 1906.



Le pape a donné de nouvelles instructions à l'Église de France et c'est une grosse chose. Sans vouloir les redire ici longuement, il convient cependant de se rendre compte de ce qu'a voulu faire le Souverain-Pontife et de ce qui l'a guidé en émanant ces instructions. Elles étaient d'abord nécessaires, parcequ'il fallait obtenir l'uniformité de manœuvre dans l'épiscopat. Et cela était d'autant plus indispensable qu'on commençait à dire que quelques évêques formaient, ou au moins carressaient, le projet de s'entendre au préalable avec le gouvernement pour obtenir un traitement de faveur. Le pape continue à réprouver la loi de séparation, et les instructions données à ce sujet s'inspirent de ce principe théologique qu'il n'est pas permis de coopérer à une loi mauvaise.

Ainsi les trésoriers de fabriques ne peuvent point aller porter les clefs dont ils ont la garde au receveur des domaines chargé de les recevoir. Il faut attendre qu'on vienne les prendre.

Ainsi les évêques et les curés pourront louer les évêchés et presbytères (pas les églises) appartenant à l'Etat, aux départements ou aux communes. Ces biens par la rupture retombant sous la propriété directe des communes et autres, il est permis de les louer à leur propriétaire légal. Par contre si la fabrique est propriétaire du presbytère, le prêtre ne pourrait pas le lui louer, car il coopérerait à un acte coupable. Il y aurait cependant sur ce point particulier une observation légale à faire. Avant le concordat ces biens appartenaient à l'Église ; au concordat, le pape Pie VII en donna la propriété aux communes contre une indemnité. Ne pourrait-on pas soutenir que cette propriété était l'accessoire du contrat principal ; et que le contrat principal ayant été brisé, l'accessoire suit le même sort ? C'est-à-dire que les églises et les biens ecclésiastiques devraient en droit revenir à l'Église. Mais on veut pousser quand même la conciliation à ses extrêmes limites.

— Restait la question de la continuation du culte dans les églises. Le pape ne veut pas de la loi de 1881 qui établit le droit commun